



CONTRAT D'ABONNEMENT

N°

Entre les soussignés

L'Office National des Postes, Etablissement Public à caractère non Administratif considéré Entreprise Publique, immatriculé au registre du commerce de Tunis sous le numéro B1123081998 (Matricule Fiscale N° 513287/H/P/M/000) ayant son siège social sis Rue Hédi Nourira, 1030 Tunis représenté aux fins du présent contrat par le Chef de Centre RAPID-POSTE, ci-après dénommé « RAPID-POSTE »

d'une part,

et

représenté par Mr

Qualité

Matricule Fiscale

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article Premier - Objet du contrat

Dans les conditions ci-après définies, le client souscrit un contrat d'abonnement auprès de RAPID-POSTE pour bénéficier de prestations particulières adaptées à sa demande :

- collecte de son courrier à domicile régulièrement,
- Collecte de son courrier après l'installation du système Business Rapid-Poste (BRP)
- collecte de son courrier sur appel téléphonique,
- Paiement différé à la fin de chaque mois,
- Tout autre besoin négocié entre RAPID-POSTE et ses clients.

Article 2 - Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat d'abonnement prend effet à partir du

Il est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf préavis de résiliation trois (3) mois avant expiration de l'année contractuelle en cours notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, en cas d'inobservation par l'abonné, de l'une des clauses du présent contrat, RAPID-POSTE peut en prononcer la résiliation unilatérale sans préavis et sur simple notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Tarifs et conditions de paiement :

La taxe n'est pas représentée sur les envois mêmes.

Les services de RAPID-POSTE sont facturés mensuellement sur la base des poids réels des objets confiés et du tarif en vigueur le jour de l'envoi.

Le poids de l'objet est déclaré sous la responsabilité de l'abonné et vérifié au centre de RAPID-POSTE. Les erreurs éventuelles feront l'objet des redressements au prorata de la différence du poids constaté.

Les services offerts à l'abonné sont payables dans un délai ne dépassant pas la quinzaine après remise de la facture. Le règlement des factures s'effectue par chèque, en numéraire, par virement à un compte courant ou prélèvement d'un compte courant communiqué.

Le non paiement des sommes dues à RAPID-POSTE dans le délai imparti entraîne, après une mise en demeure restée sans suite pendant une durée de 15 jours, la résiliation immédiate et irrévocable de plein droit du présent contrat d'abonnement, nonobstant leur récupération par les voies de droit.

Article 4 - Conditions Générales de dépôts

a) - L'emballage :

Tout objet doit être convenablement emballé par le Client, pour être protégé contre les secousses, pressions et chocs de tout genre en cours de transport.

Tout envoi doit être confectionné sous un emballage suffisamment résistant et approprié au contenu de telle sorte que celui-ci ne puisse en tout ou en partie, être enlevé sans détériorer l'emballage.

Les envois de marchandises doivent être conditionnés de manière à ce que leur contenu puisse être aisément vérifié par le Service des Douanes.

b) - Contenu des envois :

conformément à la réglementation en vigueur, les envois confiés à Rapid-Poste peuvent renfermer des documents de tout genre, supports informatiques tels que bandes et disques magnétiques des chèques barrés et effets d'échanges entre établissements financiers....

Sont notamment exclus, les billets de banque, les pierres précieuses, les bijoux, les matières dangereuses, les matières sujettes à l'inflammation spontanée ainsi que les produits périssables.

L'abonné est tenu sous sa responsabilité entière et exclusive de fournir une description exacte du caractère et du contenu de son envoi pour un éventuel besoin des services douaniers.

c) - Norme de poids et dimensions :

Le poids : Inférieur ou égal à 30 kg (selon les destinations),

Dimensions : Maximum 1,50 mètre pour l'une quelconque des dimensions et 3 mètres pour la somme de la longueur et de plus grand pourtour pris dans un sens autre que celui de la largeur.

Le nombre d'envoi par RAPID-POSTE est illimité. Cependant le poids par envoi ne doit pas dépasser le poids maximum fixé par le pays de destination.

Article 5 - Documents d'accompagnement

Tout envoi doit être revêtu de " la Liasse adresse " fournie par RAPID-POSTE .

- Une Facture Pro forma pour les envois contenant de la marchandise;
accompagné également du bordereau de dépôt soigneusement rempli et sur lequel est apposé le cachet de la Société.

Article 6 - Responsabilité et garantie

- RAPID-POSTE s'engage à transporter les envois de ses abonnés du point de départ, jusqu'à la destination convenue.

-En cas de perte, spoliation, avarie ou dommage de l'objet confié, sauf faute de l'expéditeur, vice propre de l'envoi ou de son emballage, cas de force majeure, tels que émeutes, troubles sociaux, grèves, annulation de vol ou irrégularités dans les horaires des compagnies aériennes, conservation des envois par les services de la douane, ou non acceptation de l'objet par le destinataire, la responsabilité de RAPID-POSTE est engagée.

Cette responsabilité est réglementée :

1) – Pour les envois Assurés en Régime Rapid-Poste Personnalisés International ;

2) - Pour les envois contenant des marchandises régies par la réglementation en vigueur.

- Toute réclamation mettant en oeuvre la responsabilité de RAPID-POSTE aux fins d'indemnisation, doit être notifiée par écrit au Centre Rapid-Poste sis à 1, Rue Malaga 2090 El Manar I accompagnée de la justification du préjudice subi.

- En cas de perte ou retard important, RAPID-POSTE peut fournir un Procès Verbal d'enquête, dans les quinze jours qui suivent la réclamation écrite de l'abonné.

- Aucune réclamation relative à l'une quelconque des dispositions du présent contrat d'abonnement n'est de nature à faire différer ou suspendre le paiement des sommes dues à RAPID-POSTE.

- RAPID-POSTE procède gratuitement à tout retrait ou modification d'adresse d'un envoi, au minimum deux heures avant l'heure prévue pour l'expédition.

Après expédition RAPID-POSTE perçoit la taxe de port applicable à un envoi de poids minimum acheminé sur la même destination.

Cette taxe est portée en compte.

L'abonné garantit RAPID-POSTE contre toute réclamation ou action dirigée à son encontre par quiconque à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 7 - Attribution de compétence

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera de préférence réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Article 8 - Election de domiciles-échange de correspondances

Pour l'exécution des clauses du présent contrat les deux parties élisent domiciles en leurs sièges sociaux respectifs tels que ci-dessus visés. Les échanges de correspondances se feront aux adresses suivantes :

Pour RAPID-POSTE : 1, Rue Malaga 2092 El Manar I.

Pour l'abonné :

adresse :

Nom de contact :

N° de compte courant :

Fait en trois (3) exemplaires à, Le

Pour RAPID-POSTE

Pour l'abonné
Mention manuscrite
« Lu et Approuvé »